NATIONS UNIES TD



Distr. GÉNÉRALE TD/B/COM.2/ISAR/29 26 septembre 2005 FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication
Vingt-deuxième session
Genève, 21-23 novembre 2005
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

LIGNES DIRECTRICES SUR DES INDICATEURS DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE DANS LES RAPPORTS ANNUELS*

Résumé

À ses vingtième et vingt et unième sessions, le Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a noté, dans le cadre de son mandat visant à promouvoir l'harmonisation des meilleures pratiques des entreprises en matière d'information, que les données actuellement publiées sur la responsabilité d'entreprises étaient peu pertinentes et n'étaient guère comparables. Au cours de ces sessions, l'ISAR a aussi souligné la nécessité d'établir des directives techniques facultatives sur les informations communiquées dans les rapports annuels des sociétés, en vue de contribuer à accroître la comparabilité de ces données sans imposer une charge supplémentaire inconsidérée aux entités concernées.

Le présent projet de lignes directrices est établi par le secrétariat de la CNUCED en s'inspirant des débats des vingtième et vingt et unième sessions de l'ISAR, ainsi que des réunions informelles que le secrétariat a tenues avec un groupe consultatif spécial entre les sessions de l'ISAR. Le présent document donne un aperçu général des principales parties intéressées d'une entreprise et de leurs besoins en matière d'information; explique les critères de sélection d'indicateurs communs à toutes ces parties; et donne des détails sur les thèmes clefs et les indicateurs associés. Un récapitulatif des indicateurs de base est présenté à l'annexe I.

_

^{*} Le présent document a été établi à la date indiquée ci-dessus pour des raisons techniques.

TABLE DES MATIÈRES

			Page
Intro	oductio	on	3
I.	EN I	PRINCIPALES PARTIES INTÉRESSÉES ET LEURS BESOINS MATIÈRE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA PONSABILITÉ D'ENTREPRISE	7
II.	CRI	TÈRES DE SÉLECTION DES INDICATEURS DE BASE	10
	A.	Qualité	10
	B.	Principes directeurs	13
	C.	Obstacles à la sélection d'indicateurs	13
III.	PRI	NCIPAUX THÈMES ET INDICATEURS ASSOCIÉS	14
CONCLUSION			21
Ann	exe I.	Récapitulatif des indicateurs de base choisis	22
Ann	exe II	Membres du Groupe consultatif spécial	24

INTRODUCTION

- 1. Le Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence, stipulait que la CNUCED devrait «aider les pays en développement, en particulier les PMA, à concevoir et à appliquer des politiques actives pour renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Ces politiques devraient se fonder sur une approche intégrée de l'investissement, de la responsabilité des entreprises, du transfert de technologie et de l'innovation, du développement des entreprises, de la facilitation du commerce (y compris les transports et la promotion des TIC), de la diversification et des capacités d'exportation, afin de maintenir un niveau élevé de croissance et de promouvoir un développement durable» (TD/410, par. 49).
- 2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) de la CNUCED a considéré que l'information sur la responsabilité d'entreprise était l'une des questions nouvelles qui se posaient dans le domaine de la transparence des entreprises. Dans le cadre de son mandat visant à promouvoir l'harmonisation des meilleures pratiques des entreprises en matière d'information, l'ISAR a décidé, à sa vingtième session, de «commencer à examiner les indicateurs existants afin de veiller à ce que les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises soient comparables et ne représentent pas une charge excessive pour les entreprises des pays en développement»¹.
- 3. Les travaux de l'ISAR dans le domaine de la publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise s'inscrivent dans le cadre plus large des activités menées par d'autres organisations internationales concernant les divers aspects de ce thème Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, Déclaration tripartite de l'OIT, Pacte mondial de l'ONU, objectifs de développement du Millénaire, etc. La multiplication de conventions internationales et de lignes directrices mondiales sur la responsabilité d'entreprise a débouché sur une prise de conscience générale et progressive de cette question dans les pays développés et dans les pays en développement. D'où la demande croissante de lignes directrices sur la publication d'informations dans ce domaine.
- 4. Bien que les questions environnementales soient considérées comme un élément important de la responsabilité d'entreprise, le présent rapport ne les aborde pas, car l'ISAR a déjà mené de nombreux travaux dans ce domaine. En 1989, l'ISAR a commencé à s'intéresser au thème de la comptabilité environnementale des entreprises. Les années suivantes, plusieurs recommandations ont été publiées à ce sujet: le rapport de 1999 intitulé *Accounting and Financial Reporting for Environmental Costs and Liabilities* (UNCTAD/ITE/EDS/4); le rapport de 2000 intitulé *Integrating Environmental and Financial Performance at the Enterprise Level* (UNCTAD/ITE/TED/1); et le manuel de 2004 intitulé *Eco-Efficiency Indicators* (UNCTAD/ITE/IPC/2003/7).
- 5. Dans le rapport qu'il a établi pour la vingt et unième session de l'ISAR et qui est intitulé «Examen de la comparabilité et de la pertinence des indicateurs actuels de la responsabilité

¹ L'ISAR a remplacé l'expression «responsabilité sociale des entreprises» utilisée dans le document TD/B/COM.2/ISAR/24 par «responsabilité d'entreprise» afin de s'inspirer des termes utilisés dans le Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence. Le présent document a trait à la «responsabilité d'entreprise».

sociale des entreprises» (TD/B/COM.2/ISAR/24)², le secrétariat donne un aperçu des principales initiatives et réglementations actuelles concernant l'information sur la responsabilité d'entreprise et des principales questions soulevées par l'examen de la comparabilité et de la pertinence des indicateurs associés. En particulier, il se demande si la comparabilité et la pertinence de ces indicateurs peuvent être améliorées en choisissant un petit nombre d'indicateurs fondamentaux communs ou «indicateurs de base». La portée des informations sur la responsabilité d'entreprise et sur les utilisateurs potentiels de ces informations ainsi que les critères possibles de sélection des indicateurs de base y sont aussi examinés.

- 6. À sa vingt et unième session, l'ISAR a décidé de continuer d'œuvrer à l'élaboration de lignes directrices sur la publication facultative d'informations pour améliorer la comparabilité des données relatives à la responsabilité d'entreprise. En particulier, il est convenu de poursuivre ses travaux sur les principaux utilisateurs, sur les critères de sélection des thèmes et des indicateurs et sur l'usage qui est fait des informations publiées³. D'où la constitution d'un groupe consultatif spécial composé d'experts provenant de divers pays et organisations (voir l'annexe II). Le présent document tient compte des travaux antérieurs de l'ISAR consacrés à l'information sur la responsabilité d'entreprise et des contributions du Groupe consultatif spécial.
- 7. Les lignes directrices présentées portent sur des indicateurs de responsabilité d'entreprise publiés dans les rapports annuels des sociétés⁴. L'objectif d'un rapport annuel est de donner des informations qui sont utiles à un large éventail d'utilisateurs pour la prise de décisions économiques⁵. L'objectif fondamental de la publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise, comme sur l'entreprise en général, est d'aider les parties intéressées à mieux comprendre les objectifs, les activités et les résultats de la société et de donner suffisamment de renseignements pour leur permettre de prendre des décisions en matière d'investissements et des décisions économiques au sujet de cette société. La publication d'indicateurs pertinents et comparables rendra les entreprises plus transparentes et aidera ainsi les actionnaires et les autres parties intéressées à bien évaluer leurs résultats dans le cadre plus large du développement durable.

² Dénommé ci-après document ISAR/24.

³ L'ISAR suit les travaux de la Global Reporting Initiative (GRI) ainsi que ceux d'autres organisations visant à élaborer des indicateurs sociaux et environnementaux. Il s'efforce de jouer un rôle complémentaire des activités de ces organisations en favorisant l'harmonisation et la comparabilité des indicateurs et leur incorporation dans les rapports annuels des sociétés. Il prend en compte les efforts déployés par des organisations et les activités menées par des entreprises pour produire des rapports indépendants plus détaillés sur le développement durable.

⁴ Par indicateur de responsabilité d'entreprise, le présent document entend la publication d'informations sur les conséquences économiques et sociales des activités de la société dans son rapport annuel.

⁵ Conseil international des normes comptables (2005). *Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements*. Londres, IASB.

- 8. Ces lignes directrices ont pour objectif de contribuer à la publication délibérée d'informations sur la responsabilité d'entreprise, afin d'améliorer la comparabilité et la pertinence des renseignements communiqués par les organisations. Elles sont destinées aux principaux utilisateurs de ces informations et visent à répondre à leurs besoins dans ce domaine; elles traitent des thèmes clefs et des indicateurs pertinents pour les résultats sociaux et économiques de l'entreprise, ainsi que des critères de qualité qui devraient être pris en compte lors du choix des indicateurs. Elles devraient peut-être être précisées pour déterminer dans quelle mesure elles s'appliquent aux petites et moyennes entreprises (PME).
- 9. La publication d'informations de ce type dans les rapports annuels ne répond pas seulement aux besoins des diverses parties intéressées, mais donne aussi à leurs auteurs une occasion privilégiée d'illustrer les actions et les contributions de l'entreprise dans le domaine du développement économique et social. Cette transparence peut avoir des retombées bénéfiques en amplifiant la reconnaissance publique de la volonté de l'entreprise, en améliorant sa réputation, en augmentant la motivation de ses employés et en réduisant le risque de conflit avec des tiers. La publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise est un outil de communication précieux qui contribue à la culture et à la cohésion interne de l'entreprise. En outre, elle peut avoir pour effet d'accroître la valeur actionnariale et de réduire le coût du capital. En outre, en recueillant les données pertinentes, les entreprises obtiennent des informations sur leur propre organisation et sur leur cadre opérationnel qui peuvent leur ouvrir de nouveaux marchés⁶, améliorer la gestion des risques et mieux surveiller les résultats.
- 10. Pour élaborer ces lignes directrices sur des indicateurs pertinents et comparables, le secrétariat de la CNUCED a examiné au total quelque 350 indicateurs utilisés pour la publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise et le développement durable. Parmi les indicateurs analysés figuraient ceux qui étaient exigés par les autorités nationales, ceux qui s'inscrivaient dans le cadre d'initiatives multipartites et ceux qui apparaissaient dans les rapports sur le développement durable des entreprises. Le rapport (document ISAR/24) établi pour la vingt et unième session contenait une liste préliminaire des indicateurs proposés dans le cadre des rapports annuels publiés par les sociétés⁷. Cette liste a été établie après enquête auprès des parties intéressées, afin d'établir leurs besoins communs, et répartissait ces indicateurs en neuf domaines: main-d'œuvre, taux de rotation du personnel, formation, représentation des salariés, organisation des heures de travail, santé et sécurité, dépenses par critère géographique, chaîne de valeur et cas de non-respect de la réglementation. À sa vingt et unième session, l'ISAR a décidé que ces informations pourraient aussi illustrer les contributions des entreprises au développement des capacités économiques, sociales et humaines des pays d'accueil.
- 11. Pendant la vingt et unième session de l'ISAR, de nombreux participants se sont déclarés favorables à des thèmes communs dans le domaine de la responsabilité d'entreprise. Toutefois,

⁶ Par exemple, en étant davantage consciente des besoins et des intérêts des parties intéressées, une entreprise peut découvrir de nouveaux produits et services dont la demande n'est pas satisfaite, des consommateurs insuffisamment touchés par les produits et services existants ou de nouvelles sources d'économies dans la production et/ou la vente en évitant certains coûts et dettes.

⁷ Voir l'annexe II du document ISAR/24 (disponible à l'adresse <u>www.unctad.org/ISAR</u>).

TD/B/COM.2/ISAR/29 page 6

des craintes ont été exprimées quant à la publication d'informations sur des questions que les entreprises maîtrisaient peu, de manière indirecte, voire pas du tout, et aux difficultés de communiquer des renseignements sur des sujets complexes qui peuvent s'avérer délicats à évaluer et surtout à comparer.

- 12. Il a été décidé d'adopter une approche progressive, en examinant en premier lieu les indicateurs qui pourraient en principe s'appliquer à l'ensemble ou à la plupart des entreprises, quel que soit leur secteur, leur taille ou leur lieu d'implantation, dans le but d'optimiser la comparabilité desdits indicateurs. En outre, ces indicateurs de base porteraient sur des questions que les entreprises maîtrisaient et au sujet desquelles celles-ci recueillaient déjà des informations dans le cadre de leur système de gestion. Lorsque des modalités de publication satisfaisantes auraient été trouvées sur ces questions, on pourrait aborder d'autres aspects soulevant des problèmes plus complexes en matière de collecte et d'interprétation des informations et que les entreprises ne maîtrisaient pas directement, mais qu'elles pourraient influencer.
- 13. L'ISAR admet que pour être transparente aux yeux des parties intéressées et présenter une évaluation plus complète de ses résultats, l'entreprise aurait peut-être besoin de publier d'autres informations plus précises sur le secteur dans lequel elle évolue et sur sa situation géographique. Des données quantitatives devraient être examinées dans le cadre de la situation sociale, politique et économique du pays dans lequel l'entreprise opère. Il ne fait pas de doute que l'impact des sociétés variera d'un secteur à l'autre et que les indicateurs peuvent donc être examinés de manière avantageuse dans leur contexte particulier. Ils peuvent aussi l'être par rapport aux résultats d'autres entreprises en associant deux ou plusieurs indicateurs, afin de mettre en évidence des liens essentiels.
- 14. Afin de donner des informations générales utiles, les entreprises devraient informer de leur politique et leurs procédures en matière de responsabilité d'entreprise. Il serait utile d'adopter, à côté des indicateurs publiés, une présentation uniforme pour replacer les indicateurs dans une perspective suffisante. L'entreprise pourrait notamment y décrire son lieu d'implantation ainsi que les communautés et parties intéressées locales, ainsi que ses objectifs concernant ces parties. Le cadre géographique des activités d'une entreprise devrait aussi être illustré, car il peut influer sur l'importance de certaines questions; cela est particulièrement vrai lorsque l'on examine la situation des pays en développement et les différences entre les normes juridiques et l'infrastructure juridique selon les pays. Il serait intéressant d'inclure une comparaison avec les années précédentes et d'évoquer les projets et les objectifs pour les années à venir.
- 15. Par conséquent, l'adoption d'un petit nombre d'indicateurs de base fournissant des critères communs de comparaison des informations publiées sur la responsabilité d'entreprise ne saurait en aucun cas empêcher la communication de renseignements supplémentaires utiles sur le secteur, sur l'entreprise et sur son lieu d'implantation.

⁸ Ces renseignements complémentaires, portant notamment sur l'environnement, pourraient être publiés dans des rapports distincts et/ou sur le site Web de l'entreprise en question.

⁹ Voir, par exemple, la Global Reporting Initiative's, *Sustainability Reporting Guidelines 2002*, Part C – *Report Content*, sect. 5 – *Performance Indicators* (www.globalreporting.org).

I. LES PRINCIPALES PARTIES INTÉRESSÉES ET LEURS BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

- 16. La notion de responsabilité d'entreprise s'inspire de la théorie de la gestion stratégique selon laquelle les dirigeants peuvent accroître la valeur d'une entreprise en tenant compte des conséquences sociales et économiques des activités de cette dernière lorsqu'ils prennent des décisions ¹⁰. Cette théorie fait valoir que c'est en conciliant les besoins des parties intéressées et les exigences financières liées à la préservation et à la croissance d'une entreprise que les dirigeants peuvent le mieux promouvoir la viabilité à long terme d'une entreprise. La communication des résultats d'une entreprise dans ce domaine est donc un moyen d'informer les actionnaires et les autres parties intéressées (ainsi que les dirigeants eux-mêmes) de l'impact de cette entreprise sur la société. Cette transparence accrue peut rendre l'entreprise davantage responsable de ses activités devant ses principales parties intéressées.
- 17. Les entreprises devraient montrer comment et dans quelle mesure elles s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard de leurs parties intéressées. Ces responsabilités sont souvent décrites et définies mais pas de manière exhaustive dans les réglementations, codes, lois et accords internationaux en vigueur. En tant qu'organes de la société, les entreprises sont de plus en plus appelées à manifester leur adhésion au droit international et aux déclarations normatives convenues au niveau international, comme en témoigne le Pacte mondial de l'ONU. L'incapacité d'une entreprise de répondre aux attentes dans ces domaines peut remettre en cause son autorisation d'exercer.
- 18. Les parties intéressées sont les groupes de personnes qui subissent l'influence d'une entreprise ou qui peuvent l'influencer, sans détenir forcément une participation dans celle-ci. Leurs actes peuvent avoir des effets sur la marque et la réputation d'une entreprise, sur ses résultats financiers, voire sur son autorisation d'exercer.
- 19. Il est donc important de communiquer avec les parties intéressées et de connaître leurs vues afin d'aider les entreprises à publier des informations pertinentes. Ce faisant, les entreprises doivent prendre conscience que chaque groupe destinataire a une idée très précise des renseignements qui lui sont utiles et de leur usage. Afin de cerner les questions essentielles, les entreprises doivent dialoguer avec les parties intéressées. Cela peut prendre plusieurs formes: réunions-débats avec la collectivité/communauté locale, enquêtes auprès du personnel, relations entre partenaires sociaux, enquêtes auprès des consommateurs, sondages d'opinion, ateliers sur des questions précises, réunions avec des experts extérieurs, etc. Un autre moyen est de donner aux parties intéressées les coordonnées des personnes à contacter et/ou d'inclure des questionnaires à renvoyer dans les rapports publiés ou de les encourager à donner sur le site Web de l'entreprise leur avis concernant les informations qui les intéressent ou le comportement de la société ¹¹.

¹⁰ Freeman, R. E. (1984). Strategic Management: A. Stakeholder Approach. New York, Pitman.

¹¹ Un exemple est la rubrique «Tell Shell» (Dites-le à Shell) sur le site Web du Groupe Shell (www.shell.com).

TD/B/COM.2/ISAR/29 page 8

- 20. Les principaux groupes intéressés et leurs besoins en matière d'information sont examinés ci-après:
 - Investisseurs et institutions financières;
 - Partenaires commerciaux:
 - Consommateurs;
 - Salariés;
 - Collectivité/communauté locale;
 - Organisations de la société civile;
 - Gouvernements et institutions publiques.
- 21. Cette liste comprend essentiellement des groupes déjà identifiés comme utilisateurs de rapports financiers par exemple, par le Conseil international des normes comptables¹². La publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels permettrait non seulement de donner des renseignements supplémentaires utiles aux utilisateurs actuels, mais aussi d'élargir l'éventail des usagers à d'autres groupes s'intéressant particulièrement à l'impact de l'entreprise sur la société.
- 22. *Investisseurs et institutions financières*. Les marchés financiers comprennent diverses parties intéressées: actionnaires, prêteurs, banques, organismes de notation et analystes. Si ces entités ont des besoins différents en matière d'information, elles prennent néanmoins de plus en plus conscience de l'importance de l'information non financière, notamment sur la responsabilité d'entreprise, dans l'évaluation des résultats à long terme des sociétés. Ces besoins différents s'expliquent en grande partie par le fait que les divers groupes n'ont pas les mêmes horizons: les investisseurs à court terme ne s'intéressent peut-être pas beaucoup aux informations sur la responsabilité d'entreprise alors que les investisseurs à long terme, tels que les fonds de pension, y prêtent davantage attention afin de mieux évaluer les opportunités, les risques, les obligations juridiques et la qualité générale de la gestion. En outre, d'autres facteurs contribuent à accroître la demande d'informations sur ces questions. Par exemple, les gestionnaires de fonds de pension font l'objet de pressions non financières pour que les valeurs sociales des bénéficiaires des fonds de pension soient en accord avec le comportement social des entreprises dans lesquelles le fonds investit¹³. Un autre exemple est

¹² Le Conseil international des normes comptables distingue, parmi les utilisateurs d'informations financières générales, les investisseurs actuels et potentiels, les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers commerciaux, les clients, les gouvernements et organismes publics et le grand public. IASB (2005), *Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements (www.iasb.org)*.

¹³ L'initiative financière du PNUE pour un investissement responsable est un exemple de pression non financière stimulant la demande d'informations sociales. Voir www.unepfi.org.

le développement de fonds «d'investissement socialement responsables» qui basent leurs investissements à la fois sur l'information sociale et environnementale et sur l'information financière¹⁴

- 23. Les indicateurs non financiers sont pris en compte par les institutions financières qui évaluent les sociétés, et en particulier les risques courus. En général, les institutions financières recherchent des informations qui leur permettent d'évaluer les résultats actuels et futurs d'une entreprise. Généralement, elles ne se préoccupent pas fondamentalement d'améliorer la responsabilité d'entreprise, mais s'intéressent plutôt à l'impact concret que cette question peut avoir sur la valorisation d'une société.
- 24. Parmi les informations que le secteur financier a besoin de connaître figurent les conséquences financières de la responsabilité d'entreprise, la stratégie globale de l'entreprise, la gestion des risques et de la réputation, le respect des lois et des règlements ainsi que les conséquences des ouvertures ou fermetures d'usines et de décisions analogues. Pour réaliser une évaluation comparative (par exemple, lorsque des institutions financières choisissent les entreprises qui feront partie de fonds d'investissement ou d'indices à caractère social et éthique), les informations doivent être présentées de façon à permettre les comparaisons.
- 25. Partenaires commerciaux. Ils comprennent les partenaires au sein de coentreprises, les fournisseurs et les clients actuels ou potentiels. Ils ont un intérêt particulier dans l'entreprise sous forme de relations commerciales. Les entreprises qui publient des informations sur la responsabilité par diligence raisonnable vis-à-vis d'un futur partenaire commercial ou dans le cadre d'un projet de fusion-acquisition ont besoin d'informations pour évaluer les risques que pourraient courir les activités de l'entreprise. Il s'agit de savoir comment l'entreprise conçoit ses responsabilités, notamment concernant les pratiques en matière d'emploi, les droits de l'homme, le respect de la loi et les pratiques commerciales loyales (lutte contre la corruption, activités antitrust, respect des contrats, transfert de technologie, prix équitables, paiement des factures à l'échéance, etc.). Ces renseignements devraient porter à la fois sur l'entreprise et sur les principaux partenaires commerciaux participant à la chaîne de valeur complète de cette entreprise. Un élément important est la publication d'informations sur les systèmes de gouvernance et de gestion mis en place dans le domaine de la responsabilité d'entreprise.
- 26. **Consommateurs**. Ils s'intéressent aux mesures prises pour assurer l'innocuité des produits, aux effets de ces produits sur la santé, à leur qualité, à la responsabilité civile en découlant et à leur garantie, à la mise au point de nouveaux produits et au processus de fabrication des produits. Sur ce dernier point, ils souhaitent être informés des conditions dans lesquelles les produits sont fabriqués (par exemple, les conditions de travail). Ce groupe de parties intéressées n'est pas limité aux clients actuels et futurs, mais comprend aussi les anciens clients, qui sont concernés par la responsabilité civile découlant du produit acheté et par la garantie dont bénéficie ce dernier.

¹⁴ De plus amples informations sur les fonds d'investissement socialement responsables aux États-Unis, par exemple, peuvent être obtenues auprès du *Social Investment Forum*, association qui regroupe ce type de fonds (www.socialinvest.org).

- 27. *Salariés*. Les salariés présents et futurs de l'entreprise s'intéressent à leur rémunération, aux projets et intentions de la direction, aux perspectives d'emploi, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, aux relations entre partenaires sociaux, à la gestion des risques et aux perspectives de perfectionnement du personnel. Les anciens salariés de l'entreprise, dans la mesure où ils reçoivent une pension et d'autres prestations de retraite de la part de l'entreprise, sont concernés aussi par la situation financière actuelle et future de l'entreprise. Les syndicats, en tant que représentants des salariés, ont déjà accès à des informations sur les salariés, du moins dans les entreprises où ils existent. Toutefois, ils peuvent trouver utile de disposer d'informations sur les salariés pour procéder à des comparaisons avec d'autres entreprises, d'autres secteurs ou d'autres pays.
- 28. *Collectivité/communauté locale*. Elle s'intéresse souvent en premier lieu au développement économique, notamment aux emplois, aux contributions aux recettes fiscales et aux retombées secondaires de l'activité de l'entreprise (relations avec les entreprises locales et effets d'entraînement des salaires locaux). Parmi ses intérêts fondamentaux figurent aussi la gestion des risques locaux en matière de santé, de sûreté et de sécurité ainsi que ses doléances à l'égard de l'activité d'entreprise en question et la manière dont celles-ci sont traitées. S'agissant des risques liés à la sécurité, la collectivité a naturellement intérêt à ce que l'entreprise contribue à la prévention des violations des droits de l'homme; en particulier, elle doit recevoir l'assurance que les salariés armés chargés de la sécurité de l'entreprise bénéficient d'une formation appropriée et sont bien encadrés. Dans certains cas, la communauté d'accueil peut aussi être préoccupée par l'impact des activités d'une entreprise sur la culture locale, impact qui peut résulter de l'arrivée de nouveaux produits ou services ou d'une migration à l'intérieur du pays.
- 29. *Organisations de la société civile*. Les organisations de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG), qui sont militantes et spécialisées dans les secours, utilisent l'information publiée dans les rapports sur la responsabilité d'entreprise pour engager un dialogue avec la société concernée. Elles s'intéressent à un large éventail de questions, notamment les pratiques en matière d'emploi, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, le développement économique et la protection de l'environnement, et en particulier aux informations qui permettent d'effectuer des comparaisons (avec d'autres sociétés) des résultats de la société en question dans ces domaines. Elles recherchent aussi des renseignements sur les orientations en matière de responsabilité d'entreprise et sur leur mise en œuvre.
- 30. *Gouvernements et institutions publiques*. Les gouvernements s'intéressent à la manière dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités envers la société, aux initiatives qu'elles prennent dans ce domaine et aux effets de leur engagement social. Ils ont besoin de ce type d'information pour les aider à élaborer des politiques économiques et sociales et déceler des failles dans la réglementation et dans son application. Certains organismes publics utilisent aussi ce type de renseignements lorsqu'ils choisissent leurs fournisseurs.

II. CRITÈRES DE SÉLECTION DES INDICATEURS DE BASE

A. Qualité

31. Comme dans les règles d'information financière en vigueur, qui énoncent les principes qui déterminent l'utilité de l'information publiée par les entreprises, les critères de qualité ci-après

devraient être pris en compte pour choisir des indicateurs répondant aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs des informations publiées sur la responsabilité d'entreprise:

- Comparabilité;
- Pertinence et caractère significatif;
- Intelligibilité;
- Fiabilité et vérifiabilité.
- 32. *Comparabilité*. Les utilisateurs devraient être en mesure de comparer les indicateurs dans le temps et entre les entreprises afin de cerner et d'analyser les résultats de changements intervenus dans les orientations et la gestion. Pour effectuer des comparaisons temporelles, il importe de divulguer les informations correspondantes pour les périodes précédentes. Si les méthodes utilisées pour mesurer, présenter ou classer l'information sont modifiées, les chiffres donnés dans les comparaisons devraient être ajustés lorsque cela est possible. Tout changement devrait être expliqué dans des notes et, si les chiffres ne peuvent être ajustés dans les tableaux comparatifs, la raison devrait aussi en être expliquée, tout comme la nature des changements qui seraient nécessaires.
- 33. *Pertinence et caractère significatif*. Afin d'être utile, l'information devrait être pertinente en contribuant à la formation de l'opinion de l'utilisateur ou à sa prise de décisions. Elle est pertinente lorsqu'elle influe sur l'opinion ou la décision de l'utilisateur en l'aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, ou en confirmant ou corrigeant les évaluations antérieures.
- 34. La pertinence de l'information dépend de sa nature et de son *caractère significatif*. Dans certains cas, la nature de l'information suffit à elle seule à déterminer sa pertinence. Dans d'autres cas, ce sont la nature et le caractère significatif, exprimés en variables quantitatives relatives, qui sont importants. En outre, la pertinence dépend souvent de considérations liées aux sujets et aux événements récents. Il pourrait donc être pertinent de donner davantage de détails par exemple, en décomposant certains indicateurs en catégories précises.
- 35. L'information revêt un caractère significatif si son omission ou son inexactitude sont de nature à influer sur les décisions des utilisateurs. Le caractère significatif dépend de l'importance de l'information en question ou de l'erreur résultant de l'omission ou de l'inexactitude de celle-ci. Il se caractérise donc par un seuil et non pas par un critère de qualité fondamental que doit revêtir l'information pour être utile. Les entreprises qui choisissent d'omettre un indicateur qui n'est pas significatif à leurs yeux sont invitées à expliquer les raisons de leur décision.
- 36. Actuellement, la question de l'élaboration de lignes directrices sur l'application cohérente de la notion de caractère significatif à l'information non financière fait l'objet d'un débat

- animé¹⁵. La direction d'une entreprise est chargée d'adopter les décisions qui conviennent concernant l'application du principe du caractère significatif et ses effets sur le contenu de l'information publiée en matière de responsabilité d'entreprise. Ces décisions devraient être l'aboutissement d'un processus structuré et légitime qui serait constamment suivi pour déterminer quelle information l'entreprise juge significative et donc nécessaire de publier. Ce processus pourrait prévoir notamment des consultations internes avec les administrateurs responsables, les conseils de surveillance et/ou les comités d'audit; des consultations avec les groupes intéressés jugés importants; l'examen de questions particulières jouant un rôle dans la politique et dans le débat public qui ont trait aux activités, aux produits et aux sites de l'entreprise; et des lignes directrices en matière de publication d'informations qui sont propres aux secteurs concernés. Le processus de prise de décisions quant au caractère significatif des informations publiées devrait être suffisamment transparent et compréhensible pour des tiers et devrait être divulgué par l'entreprise.
- 37. *Intelligibilité*. L'information sur la responsabilité d'entreprise doit être intelligible pour les lecteurs. Elle devrait donc être présentée en tenant compte des connaissances et de l'expérience des utilisateurs et devrait être facile à utiliser; les sujets et les indicateurs devraient être classés de manière systématique, des termes concis devraient être employés et les mots importants devraient être expliqués (ou figurer dans un glossaire). La pertinence est prioritaire par rapport à l'intelligibilité, mais les deux notions ne devraient pas être considérées comme antinomiques. Les renseignements sur des questions complexes qui sont pertinentes pour les utilisateurs ne doivent pas être omis simplement parce qu'ils sont très difficiles à comprendre pour certains utilisateurs. Pour être bien interprétés, les indicateurs doivent être publiés dans un cadre approprié, notamment les informations sur les orientations dans des domaines connexes, les systèmes de gestion et les résultats antérieurs. Il convient aussi d'utiliser les objectifs, aussi bien pour mesurer les résultats antérieurs par rapport aux objectifs antérieurs que pour prévoir les résultats futurs.
- 38. *Fiabilité et vérifiabilité*. L'information est fiable lorsqu'elle n'est pas inexacte ou partiale et dresse un tableau vrai, complet et objectif de la situation réelle. Elle devrait donner une image fidèle et représentative de la situation réelle de l'entreprise; être complète dans les limites de ce qui est pertinent; traiter de manière objective les événements positifs et négatifs; être présentée dans le contexte approprié; et son caractère significatif devrait être dûment pris en compte. Elle devrait être neutre (impartiale). L'information publiée sur la responsabilité d'entreprise n'est pas neutre si elle est sélectionnée ou présentée de manière à influer sur une décision ou un jugement pour atteindre un résultat prédéterminé.
- 39. L'indicateur sélectionné devrait permettre une *vérification* interne ou externe. Il devrait permettre d'établir une comparaison avec les éléments qui l'étayent.

¹⁵ Voir, par exemple, les travaux du Département du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni, *The Operating and Financial Review Working Group on Materiality: A Consultation Document (www.dti.gov.uk)*.

B. Principes directeurs

- 40. À sa vingt et unième session, l'ISAR a défini les principes suivants, qui pourraient servir à la sélection d'indicateurs de base en matière de publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise:
 - Universalité pour optimiser la comparabilité;
 - Approche progressive;
 - Capacité d'être mesuré de manière cohérente;
 - Prééminence de l'impact sur les processus;
 - Liens avec le développement durable.
- 41. *Universalité pour optimiser la comparabilité*. Les indicateurs devraient s'appliquer en principe à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur, leur taille ou leur lieu d'implantation, afin d'optimiser la comparabilité des informations publiées.
- 42. *Approche progressive*. Les indicateurs choisis devraient porter en premier lieu sur les aspects que l'entreprise maîtrise déjà et sur lesquels des informations pertinentes sont déjà recueillies ou accessibles.
- 43. *Capacité d'être mesuré de manière cohérente*. Les indicateurs choisis devraient être reconnus, mesurés et présentés de manière cohérente, permettant ainsi d'effectuer des comparaisons dans le temps et entre différentes entités.
- 44. *Prééminence de l'impact sur les processus*. Les indicateurs choisis devraient aider les utilisateurs des rapports publiés à cerner les domaines de la responsabilité d'entreprise qui requièrent l'attention et à mesurer les résultats obtenus par l'organisation dans ces domaines. Les conséquences sociales des activités commerciales ne peuvent pas être évaluées uniquement sur la base des orientations et processus que les entreprises ont adoptés en matière de gestion dans le cadre de la responsabilité d'entreprise.
- 45. *Liens avec le développement durable*. Les indicateurs devraient aider à analyser la contribution de l'entreprise au développement économique et social du pays dans lequel elle est présente.

C. Obstacles à la sélection d'indicateurs

- 46. À sa vingt et unième session, l'ISAR a pris note des obstacles suivants dans le choix des thèmes et des indicateurs de base sur la responsabilité d'entreprise:
 - Coûts et avantages;
 - Confidentialité;
 - Délais de publication.

- 47. *Coûts et avantages*. La publication d'indicateurs et d'informations supplémentaires sur ces indicateurs ne devrait pas imposer une charge disproportionnée aux entreprises, en particulier à celles des pays en développement et aux PME. L'approche progressive permet de se concentrer sur des indicateurs qui peuvent utiliser les données que les entreprises collectent déjà ou auxquelles elles ont déjà accès dans l'exercice de leur activité, sans supporter des coûts supplémentaires importants.
- 48. *Confidentialité*. La confidentialité des informations commerciales est souvent un élément pratique essentiel du succès d'une entreprise. Par conséquent, le choix des indicateurs devrait respecter la confidentialité des données commerciales ainsi que celle de toutes les données des entreprises ayant trait au droit à la protection de la vie privée des personnes physiques (par exemple, données sur les salariés). Toutefois, si un indicateur particulier est jugé significatif par les parties intéressées, ce critère peut prévaloir sur la confidentialité commerciale à condition que la publication de l'information en question ne soit pas contraire à l'obligation légale de confidentialité.
- 49. **Délais de publication**. Si l'information est publiée tardivement, elle peut perdre de sa pertinence. Inversement, si la publication est retardée jusqu'à ce que tous les aspects soient connus, l'information peut être très fiable, mais revêtir peu d'intérêt pour les utilisateurs, qui ont déjà dû prendre leur décision dans l'intervalle. Pour que les informations soient publiées à temps (et donc de manière suffisamment fréquente), l'entreprise doit concilier la pertinence et la fiabilité. À cet égard, il est primordial de se demander comment répondre le mieux aux besoins des utilisateurs en matière d'information.

III. PRINCIPAUX THÈMES ET INDICATEURS ASSOCIÉS

- 50. À partir des critères examinés dans la section II, les thèmes et indicateurs ci-après ont été choisis pour couvrir les domaines importants où l'activité d'une entreprise a des conséquences économiques et/ou sociales et revêt un intérêt pour les principaux utilisateurs visés:
 - Contribution au développement économique;
 - Droits de l'homme;
 - Pratiques en matière d'emploi;
 - Mise en valeur du capital humain;
 - Santé et sécurité;
 - Aide à la collectivité/communauté;
 - Chaîne de valeur;
 - Corruption.
- 51. *Contribution au développement économique*. La contribution d'une entreprise à l'économie dans laquelle elle exerce son activité revêt diverses formes, notamment la création

d'emplois au sein de l'entreprise et dans l'ensemble de la chaîne de valeur, le versement d'impôts et d'autres taxes, les contributions à la balance des paiements ainsi que le transfert de compétences et de connaissances. Compte tenu de l'approche progressive adoptée par l'ISAR, les informations publiées dans cette catégorie devraient porter sur les contributions économiques directes, plutôt que sur les effets économiques indirects.

- 52. Un indicateur simple est le chiffre d'affaires total d'une entreprise, qui permet de calculer la contribution de cette entreprise au PIB¹⁶. La valeur des exportations d'une entreprise par rapport à ses importations, en tant qu'indicateur de la contribution à la balance des paiements du pays dans lequel elle exerce son activité, pourrait aussi témoigner de la contribution économique de cette entreprise à l'économie du pays en question; ce point est particulièrement pertinent pour les pays en développement qui doivent gérer leurs réserves en devises.
- 53. L'une des contributions économiques les plus importantes qu'une entreprise puisse apporter à la collectivité qui l'accueille est de créer des emplois et de verser des salaires et autres prestations à ses employés. Le montant total des salaires versés, par ses effets d'entraînement, soutient l'activité et le développement économiques de la communauté dans laquelle les employés vivent.
- 54. Une autre contribution économique importante prend la forme d'impôts et d'autres taxes versés à l'administration publique. Elle est particulièrement importante dans les secteurs où les entreprises n'ont pas beaucoup de salariés ou de relations commerciales et dont la principale contribution au développement économique revêt la forme d'impôts.
- 55. Les entreprises contribuent souvent à la hausse de la productivité du travail. Cela est particulièrement vrai des sociétés transnationales qui transfèrent connaissances et technologie et investissent dans la formation de capital. La productivité d'une entreprise est un indicateur de sa contribution à l'efficacité et à la compétitivité économiques générales du pays dans laquelle celle-ci exerce son activité.
- 56. Les indicateurs de base sélectionnés sont les suivants:
 - Chiffre d'affaires total (contribution au PIB);
 - Valeur des importations par rapport aux exportations (contribution à la balance des paiements);
 - Nombre de salariés (contribution à la création d'emplois);

¹⁶ Le produit intérieur brut (PIB) est le total de la valeur marchande des biens et services produits par l'économie d'un pays pendant une période donnée. Il est généralement calculé annuellement. Selon sa définition, il inclut tous les biens et services finals – c'est-à-dire ceux qui sont produits par les ressources économiques situées dans un pays, quel que soit leur propriétaire, et ne sont pas revendus sous quelque forme que ce soit. Le PIB diffère du produit national brut (PNB), qui comprend tous les biens et services finals produits par les ressources détenues par les résidents d'un pays, qu'ils soient domiciliés dans ce pays ou ailleurs.

- Montant total des salaires et des pensions de retraite versés (contribution à l'activité économique locale);
- Montant total des impôts, taxes, cotisations de sécurité sociale, etc., (contribution aux finances publiques);
- Productivité du travail (contribution à l'efficacité économique).
- 57. Il peut être utile de communiquer un modèle de la valeur ajoutée, qui illustre la valeur ajoutée pendant le processus de production et les services fournis, ainsi que la répartition de cette valeur ajoutée entre les diverses parties intéressées.
- 58. **Droits de l'homme**. Un des droits les plus fondamentaux est le droit de chacun à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne¹⁷. Le Pacte mondial de l'ONU insiste sur le fait que les entreprises devraient éviter d'être complices de violations des droits de l'homme. Dans les affaires de complicité qui ont vu le jour, les dispositifs d'une entreprise en matière de sécurité ont souvent été mis en cause et des violations des droits de l'homme ont fréquemment été commises contre des membres de la communauté locale. Les entreprises doivent légitimement assurer la sécurité de leur personnel et de leur matériel. Dans de nombreux cas, elles ont besoin d'un service de sécurité armé. Toutefois, lorsque les employés embauchés ne sont pas suffisamment formés ni encadrés, ils peuvent devenir un danger pour les droits de l'homme dans la communauté d'accueil et pour la réputation de l'entreprise ainsi qu'une obligation légale pour celle-ci. Pour cerner ce type de risques, il faut d'abord rechercher les sites où le personnel de sécurité est armé et savoir quels types de dispositions ont été prises en matière de sécurité.
- 59. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Nombre de sites de l'entreprise protégés par des agents de sécurité armés (avec ventilation par catégorie de personnel: salariés, sous-traitants, agents publics).
- 60. Parmi les informations supplémentaires utiles qui pourraient être communiquées figurent les obligations légales éventuelles en matière de sécurité; par exemple, dans certains pays, les entreprises de certains secteurs sont tenues par la loi d'embaucher des agents publics pour assurer la sécurité.
- 61. *Pratiques en matière d'emploi*. Elles portent notamment sur l'égalité des chances, la rotation de la main-d'œuvre et le droit des travailleurs de négocier des conventions collectives.
- 62. Le point fondamental en matière d'égalité des chances concernant, par exemple, le sexe, l'âge ou l'appartenance ethnique est le droit de ne pas subir de discrimination, plutôt que l'importance accordée à la diversité comme fin en soi. La contribution à l'élimination de la discrimination est un élément essentiel de la responsabilité d'entreprise. Les résultats obtenus en matière de réduction de la discrimination peuvent aussi être considérés comme un indicateur de la capacité de la direction d'embaucher et de conserver le personnel en se fondant sur les compétentes. Compte tenu des principes directeurs régissant le choix des indicateurs, et en

¹⁷ Art. 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

particulier du principe d'universalité, l'indicateur de base ci-après porte sur la discrimination sexuelle. Si la discrimination fondée sur la race ou la religion, entre autres critères, peut être considérée comme généralisée, elle intervient presque toujours dans un contexte culturel particulier et ne se prête pas à des comparaisons internationales.

- 63. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Nombre de salariées (avec ventilation par fonction¹⁸).
- 64. Le taux de rotation de la main-d'œuvre illustre le degré de sécurité de l'emploi des salariés et les pratiques en matière d'emploi d'une entreprise. Certaines sociétés ont recours à des contrats à court terme pour ne pas accorder à leurs titulaires les prestations que reçoivent les salariés à plein temps, ou pour les licencier rapidement sans les faire bénéficier des protections prévues dans le droit du travail. Cette pratique peut se traduire initialement dans les statistiques sur la rotation de la main-d'œuvre, qui peuvent être comparées à la moyenne du secteur et à la meilleure pratique suivie dans le secteur de l'entreprise concernée, voire dans d'autres secteurs.
- 65. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Taux de rotation de la main-d'œuvre (avec ventilation par fonction).
- 66. Parmi les informations supplémentaires utiles qui pourraient être communiquées figure l'ancienneté moyenne des salariés dans l'entreprise; la décomposition des raisons pour lesquelles les salariés quittent l'entreprise; et le nombre de salariés saisonniers employés par l'entreprise. Les activités saisonnières constituent un cas particulier et les entreprises concernées devraient le préciser dans les indicateurs susmentionnés.
- 67. Les salariés jouissent des droits internationalement reconnus de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier ainsi que d'avoir des organisations représentatives pour négocier des conventions collectives. La proportion de salariés exerçant ces droits dans la pratique varie selon l'endroit, le secteur et l'entreprise. Pour les parties qui s'efforcent d'évaluer les relations entre les partenaires sociaux, il est utile de savoir combien de salariés sont couverts par des conventions collectives.
- 68. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Pourcentage du total des salariés bénéficiant de conventions collectives (avec ventilation des salariés par fonction).
- 69. *Mise en valeur du capital humain*. L'un des moyens par lesquels les sociétés peuvent le mieux contribuer à la collectivité locale est en permettant aux salariés de perfectionner leurs compétences. Lorsqu'ils suivent une formation, les salariés locaux sont mieux à même d'obtenir un nouvel emploi ou de créer leur propre entreprise. Sur le plan économique, la formation des salariés traduit une politique délibérée de la part de la direction d'investir dans son capital humain.

¹⁸ C'est-à-dire par type d'emploi (cadre supérieur, ouvrier, etc.). Une typologie précise ou une classification uniforme des fonctions devrait être élaborée pour constituer cet indicateur, ainsi que d'autres indicateurs se référant dans le présent document à la «fonction» des salariés.

- 70. La question du transfert de compétences et de connaissances revêt un double aspect. Au plan interne, l'investissement dans la formation permet de consolider et de préserver les connaissances au sein de l'entreprise et d'offrir des possibilités de perfectionnement aux salariés. Les informations sur la promotion interne par rapport à la formation témoignent de la valeur qu'une entreprise accorde au perfectionnement de ses salariés. Afin de mieux connaître les conséquences financières de la formation, les dépenses totales de formation (argent ou temps) pourraient être analysées en liaison avec la hausse de la productivité du travail.
- 71. Il existe un lien plus général entre la formation des salariés et le renforcement des capacités sociétales. Pour l'illustrer, il serait utile de ventiler les investissements réalisés dans la formation selon les catégories de bénéficiaires fournisseurs, salariés et collectivité locale ou simplement en catégories internes ou externes à l'entreprise. En liaison avec la question du transfert des compétences et des connaissances, on peut se demander si une entreprise embauche du personnel formé ou forme son propre personnel (formation interne par rapport à l'acquisition de compétences par l'embauche de nouveaux employés). En conséquence, on pourrait établir un lien entre les heures de formation et la rotation de la main-d'œuvre pour analyser l'impact économique et social d'une entreprise.
- 72. Les indicateurs de base sélectionnés sont les suivants:
 - Heures de formation consacrées à la formation interne (avec ventilation des salariés par fonction);
 - Dépenses consacrées à la formation interne (avec ventilation des salariés par fonction).
- 73. Les informations utiles supplémentaires portent notamment sur le nombre total d'heures de travail par an comparé au nombre total d'heures de formation par an et sur la répartition des investissements consacrés à la formation externe (pour les fournisseurs, distributeurs et membres de la collectivité locale). Des indicateurs intégrés pourraient être utiles, tels que la comparaison du nombre d'heures de formation avec le taux de rotation de la main-d'œuvre afin de connaître l'efficacité et l'efficience des mesures de perfectionnement du personnel d'une entreprise. Un autre indicateur intégré pourrait être le rapport entre les investissements dans la formation et la hausse de la productivité du travail.
- 74. *Santé et sécurité*. La santé et la sécurité du personnel représentent l'une des responsabilités les plus importantes des entreprises. Cela est particulièrement vrai des sociétés opérant dans un cadre où l'infrastructure réglementaire est faible. Les accidents du travail réduisent la productivité des salariés, compromettent la mise en valeur du capital humain, détournent l'attention de la direction et pourraient être symptomatiques d'une mauvaise gestion.
- 75. Les entreprises devraient informer des orientations et procédures adoptées pour préserver et protéger la santé et la sécurité de leurs employés sur le lieu de travail. Un indicateur quantitatif possible des efforts déployés par l'entreprise dans ce domaine pourrait être le montant des dépenses allouées à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et aux traitements qui en découlent.

- 76. Les accidents, les accidents évités de peu, les blessures, les maladies et les décès sont des aspects de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail qui devraient faire l'objet d'indicateurs quantitatifs. Il faut définir clairement ce qui constituerait un accident ou une blessure, car cela dépend souvent de l'approche adoptée dans le secteur concerné et des réglementations du pays. Outre le pourcentage de journées de travail perdues annuellement pour cause d'accident, de blessure et de maladie, on pourrait élaborer un indicateur intégré liant les investissements dans la santé et la sécurité sur le lieu de travail aux progrès enregistrés dans d'autres domaines tels que la productivité et la rotation de la main-d'oeuvre. Dans les régions touchées, il est important d'incorporer des indicateurs sur le VIH et le paludisme.
- 77. La question de la santé et de la sécurité dépasse les frontières de l'entreprise. La collectivité locale peut, par exemple, bénéficier de l'aide que l'entreprise accorde aux familles des salariés, des services fournis par l'hôpital d'entreprise ou de la formation des fournisseurs en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Ces avantages peuvent être mesurés par la divulgation du montant des investissements consacrés à ce type de programme. Les données sur les absences des salariés pour cause de maladie d'un membre de leur famille peuvent constituer un indicateur des problèmes locaux de santé et de sécurité et établir un lien avec la nécessité de faire participer la collectivité qui accueille l'entreprise.
- 78. Les indicateurs sélectionnés sont les suivants:
 - Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés;
 - Journées de travail perdues pour cause d'accident, de blessure ou de maladie.
- 79. Parmi les informations supplémentaires utiles figurent le nombre d'accidents mortels; les dépenses consacrées à la santé et à la sécurité de personnes autres que les salariés (par exemple, des familles des salariés); et les absences des salariés pour cause de maladie d'un membre de leur famille, en tant qu'indicateur des problèmes locaux de santé et de sécurité et que lien avec la participation de la collectivité qui accueille l'entreprise.
- 80. *Aide à la collectivité/communauté*. De nombreuses entreprises soutiennent la collectivité/communauté au sein de laquelle elles exercent leur activité par des dons sous la forme d'espèces, de biens et de services. Ces apports directs peuvent contribuer de manière notable, par exemple, au développement durable d'infrastructures locales telles que les écoles et les hôpitaux, ainsi qu'à la fourniture de secours en cas de catastrophe naturelle.
- 81. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Dons à la société civile (avec ventilation par type [dons charitables ponctuels, engagement à long terme dans les projets communautaires, activités de parrainage] et par nature [espèces, biens, services]).
- 82. Parmi les informations supplémentaires qui pourraient être communiquées figurent le nombre d'heures de travail données aux projets communautaires et le nombre de réunions avec des groupes communautaires pour examiner les besoins de ces groupes. Dans le cas de dons non pécuniaires, les entreprises devraient expliquer la méthode de calcul de la valeur des biens ou services concernés.

- 83. *Chaîne de valeur*. Même s'il est difficile, dans beaucoup de secteurs, de publier des informations sur la chaîne de valeur car la structure et les activités évoluent rapidement, cet aspect de la responsabilité d'entreprise ne devrait pas être exclu.
- La question de la dépendance joue un rôle fondamental dans la responsabilité d'entreprise 84. relative à la gestion de la chaîne de valeur. Dans de nombreuses chaînes de valeur, certains fournisseurs ou distributeurs deviennent tributaires d'une seule et parfois grande entreprise dont dépend une proportion considérable de leur activité et qui domine la chaîne de valeur¹⁹. Un «fournisseur dépendant» est un fournisseur dont une part notable de la production est achetée par cette entreprise. Un «distributeur dépendant» est un distributeur dont une part notable des recettes sont tirées de la vente des articles achetés par l'entreprise en question²⁰. Dans ce type de situation et du fait de la relation de dépendance nouée, les parties intéressées confient des responsabilités à l'entreprise dominante car celle-ci a le pouvoir d'influer sur les résultats des maillons de la chaîne de valeur qui dépendent d'elle. Par conséquent, un indicateur fondamental est la forme de dépendance de nombreux membres de la chaîne de valeur par rapport à l'égard de l'entreprise dominante. Un autre facteur important est la situation géographique des membres dépendants de la chaîne de valeur; ceux qui sont implantés dans des pays dotés d'une infrastructure juridique faible ou qui ont enregistré de mauvais résultats dans les domaines social et environnemental peuvent être une source particulière de préoccupation pour les parties intéressées de l'entreprise.
- 85. La promotion de l'égalité des chances, la santé et la sécurité ainsi que la mise en valeur du capital humain figurent souvent parmi les responsabilités de l'entreprise dominante à l'égard de la chaîne de valeur. En outre, la santé économique des fournisseurs et distributeurs participant à la chaîne de valeur d'une entreprise dominante est un aspect important de la responsabilité d'entreprise. Une question économique tout aussi importante est la manière dont les décisions relatives à la chaîne de valeur peuvent influer sur la santé économique générale du pays dans lequel l'entreprise exerce son activité; ces décisions portent notamment sur la répartition de la valeur ajoutée et sur l'origine nationale des produits utilisés.
- 86. Étant donné que les entreprises ne peuvent influer que sur les membres de leur chaîne de valeur qui sont dans une certaine mesure tributaires d'elle, il faut commencer par connaître le nombre de fournisseurs et de distributeurs dépendants au sein de la chaîne de valeur pour interpréter les indicateurs de responsabilité d'entreprise liés aux fournisseurs et aux distributeurs.

¹⁹ Ruigrok, W. et R. V. Tulder (1995). *The Logic of International Restructuring*. Londres, Routledge.

²⁰ L'expression «part notable» implique que le fournisseur ou le distributeur subirait un préjudice financier considérable si ses relations commerciales avec l'entreprise centrale cessaient. Le seuil exact correspondant, c'est-à-dire le pourcentage de l'activité, peut varier d'une entreprise à l'autre ou d'un secteur à l'autre. Par exemple, dans les pratiques d'achat d'une entreprise figurant dans le classement Fortune Global 500, le seuil de 40 % de la production provenant des fournisseurs est utilisé. Toutefois, il ne s'agit pas forcément du seuil le plus représentatif pour toutes les entreprises et il existe manifestement des degrés de dépendance. Il faudrait préciser le seuil ou la fourchette de dépendance pour élaborer cet indicateur.

- 87. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Nombre d'entreprises dépendantes dans la chaîne de valeur (avec ventilation par fournisseur, distributeur et site).
- 88. Parmi les informations supplémentaires utiles qui pourraient être communiquées figurent le nombre de salariés des entreprises dépendantes dans la chaîne de valeur (ventilation par fournisseur, distributeur et site) et le montant des investissements réalisés dans les activités de formation et de développement consacrées aux entreprises dépendantes dans la chaîne de valeur (ventilation par fournisseur, distributeur et site).
- 89. *Corruption*. La corruption est internationalement reconnue comme un obstacle au développement économique et comme un frein au commerce international et à l'investissement. Des lois interdisant la corruption existent dans presque tous les pays du monde. Cette lutte contre la corruption se retrouve aussi dans des directives normatives internationales telles que les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et le Pacte mondial de l'ONU. Les sociétés peuvent apporter leur contribution au respect des lois anticorruption et aux normes internationales pertinentes en la matière en veillant à ne pas participer à la corruption. L'indicateur de base mesurable à cet égard est le nombre d'infractions au droit commises par une entreprise pour cause de corruption. Cet indicateur peut fournir des informations utiles aux parties intéressées sur les obligations légales et sur les aspects du contrôle interne de l'entreprise qui requièrent l'attention.
- 90. L'indicateur de base sélectionné est le suivant:
 - Nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption et montant des amendes versées ou à verser.
- 91. Parmi les informations supplémentaires utiles qui pourraient être communiquées figurent les sanctions autres que les amendes pécuniaires imposées par les pouvoirs publics pour infractions liées à la corruption.

CONCLUSION

- 92. À ses vingtième et vingt et unième sessions, l'ISAR a noté que les indicateurs sur la responsabilité d'entreprise que les entreprises publiaient étaient peu pertinents et n'étaient guère comparables. Il a aussi souligné la nécessité d'établir des directives techniques facultatives sur la responsabilité d'entreprise dans le cadre des informations publiées dans les rapports annuels des sociétés, en vue de contribuer à améliorer la comparabilité de ces données sans imposer aux entités concernées une charge supplémentaire excessive. Comme le lui a demandé l'ISAR dans les conclusions concertées adoptées à sa vingt et unième session, le secrétariat de la CNUCED soumet le présent projet de lignes directrices relatives à la publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise pour examen à la vingt-deuxième session de l'ISAR.
- 93. Si, à sa vingt-deuxième session, l'ISAR jugeait acceptables les lignes directrices présentées ici, le Groupe d'experts pourrait envisager de les utiliser pour examiner les pratiques des entreprises en matière d'information afin de faciliter la comparabilité des données et de cerner les domaines où le texte proposé aurait besoin d'être davantage précisé. Il pourrait notamment mener des travaux complémentaires sur une méthode de mesure des indicateurs sélectionnés pour s'assurer de la cohérence des informations publiées.

ANNEXE I: RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE BASE CHOISIS

Groupe	Sous-groupe		Indicateur	
Contribution au développement économique		1.	Chiffre d'affaires total (contribution au PIB)	
		2.	Valeur des importations par rapport aux exportations (contribution à la balance des paiements)	
		3.	Nombre de salariés (contribution à la création d'emplois)	
		4.	Montant total des salaires et des pensions de retraite versées (contribution à l'activité économique locale)	
		5.	Montant total des impôts, taxes, cotisations de sécurité sociale, etc. (contribution aux finances publiques)	
		6.	Productivité du travail (contribution à l'efficacité économique)	
Droits de l'homme	Sécurité	7.	Nombre de sites de l'entreprise protégés par des agents de sécurité armés (avec ventilation par catégorie de personnel: salariés, sous-traitants, agents publics)	
Pratiques en matière d'emploi	Égalité des chances	8.	Nombre de salariées (avec ventilation par fonction)	
	Taux de rotation de la main-d'œuvre	9.	Taux de rotation de la main-d'œuvre (avec ventilation par fonction)	
	Conventions collectives	10.	Pourcentage du total des salariés bénéficiant de conventions collectives (avec ventilation des salariés par fonction)	

Groupe	Sous-groupe	Indicateur
Mise en valeur du capital humain		11. Heures de formation consacrées à la formation interne (avec ventilation des salariés par fonction)
		12. Dépenses consacrées à la formation interne (avec ventilation des salariés par fonction)
Santé et sécurité		13. Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés
		14. Journées de travail perdues pour cause d'accidents, de blessures ou de maladie
Aide à la collectivité/communauté		15. Dons à la société civile (avec ventilation par type et nature)
Chaîne de valeur		16. Nombre d'entreprises dépendantes dans la chaîne de valeur (avec ventilation par fournisseur, distributeur et site)
Corruption		17. Nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements anticorruption et montant des amendes versées ou à verser

ANNEXE II: MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF SPÉCIAL

M. Andre Baladi – Cofondateur – International Corporate Governance Network

M^{me} Justine Bentham – KPMG

M^{me} Helen Bloustein – EPA Victoria

M. Bernardo Calzadilla – Organisation internationale de normalisation

M. Rob Gray – Université de St. Andrews (Écosse)

M. Paul Clements-Hunt – Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement

M. Dwight Justice – Confédération internationale des syndicats libres

M^{me} Nancy Kamp-Roelands – Ernst & Young

M^{me} Alya Kayal – Calvert Group Ltd.

M. Michael Kelly - KPMG

M. Robert Langford – Global Reporting Initiative

M^{me} Debora Leipziger – Anders & Winst

M. Jianqiao Lu – Ministre des finances (République populaire de Chine)

M. Cornis van der Lugt – Programme des Nations Unies pour l'environnement

M^{me} Julie McDowell – Standard Life Investments

M. Mokhethi Moshoeshoe – African Institute of Corporate Citizenship

M. Anthony Perret – The Environment Council

M^{me} Liz Umlas – KLD Research & Analytics, Inc.

M. Michael Urminsky – Organisation internationale du Travail

M^{me} Ambreen Waheed – Responsible Business Initiative

M. Hazen Yassin – Capital Market Authority

M. Santiago Zorzopulos - Dubai Ethics Resource Center

^{*} Les vues émises dans le présent document ne sont pas nécessairement celles des organisations dont font partie les membres du Groupe consultatif spécial.